L’aide à la reconstitution des populations d’abeilles en Bretagne

Nature de mes dépenses :

Le cheptel et son développement

J'élève des essaims pour compenser la mortalité annuelle

Aide régionale à l'autorenouvelle-ment de cheptel

Une aide régionale à l'autorenouvellement de cheptel

Principe général

- Aide à la « *Reconstitution des populations d'abeilles en Bretagne* »
- Une aide régionale
- Objectif : Aider à la compensation des pertes hivernales et estivales
- Modalités : **prix d'une colonie « autorenouvelée » estimé à 50 €**
  - « Dépenses » = nombre de colonies autorenouvelées x 50 €
  - **Aide à hauteur de 40% sur ce montant (50 % pour personnes installées depuis moins de 5 ans)**

Une aide régionale à l'autorenouvellement de cheptel

Conditions d'éligibilité

- Avoir son siège d'exploitation situé en Bretagne
- Etre affilié à la MSA
- Exploiter au moins 50 ruches
- Etre contributeur du collège "apiculteurs professionnels" de l'ADA Bretagne
- Avoir subi un taux de perte de colonies supérieur ou égal à 15 % entre le 1er janvier et le 11 novembre de l'année de la demande
- Pouvoir justifier de l'achat de produits de traitement contre varroa entre le 1er janvier et le 30 septembre de l'année de la demande

Une aide régionale à l'autorenouvellement de cheptel

Les modalités de demande

- Seuil : 600 € d'aide minimum (soit 30 colonies autorenouvelées)
- Plafond : 4 000 € d'aide maximum par exploitation.
- Calendrier :

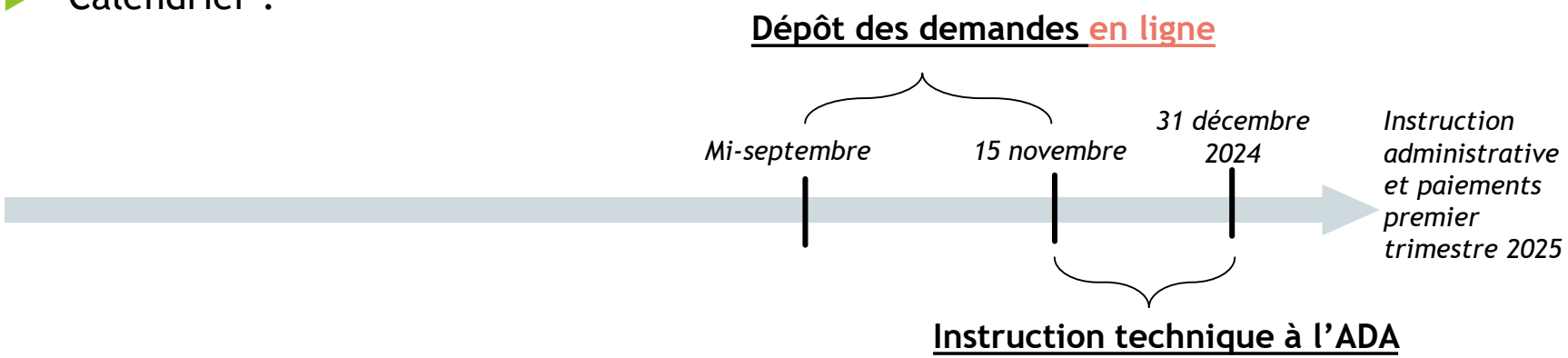

Une aide régionale à l'autorenouvellement de cheptel

Plus d'informations

- Sur le site de la Région

- En contactant l'ADA Bretagne :

  Maëlle Colin – 07 61 59 27 46 – maelle.ada@gie-elevages-bretagne.fr